

Monsieur le Préfet du Morbihan
Préfecture du Morbihan
56000 VANNES

A Lorient, le 26 juillet 2021

Objet : Contribution à la consultation publique concernant le projet SAS LES ENERGICULTEURS DE L'OUST, Lieu-dit la Clavelaie - 56460 VAL D'OUST, en vue d'exploiter une Installation de méthanisation d'une capacité de 49,5 tonnes/jour.

Monsieur Le Préfet,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général La protection, La mise en valeur, La gestion et La restauration de La ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de la consultation publique sur le dossier ci-dessus.

Préambule :

Durant cette période estivale où la population est moins mobilisable, on constate que certains projets s'enchaînent malheureusement avec beaucoup de similitude dans le fonctionnement et les effets négatifs (exemple de la consultation publique de Caden le 19 juillet dernier).

Il est dit, en préambule, P.4 : « *L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable* ». Non, une énergie renouvelable est une énergie dont la source connaît un renouvellement naturel assez rapide pour qu'elle puisse être considérée comme inépuisable à l'échelle du temps humain. Son caractère renouvelable dépend d'une part de la vitesse à laquelle la source est consommée, et d'autre part de la vitesse à laquelle elle se renouvelle.

Or, le CO2 émis par la combustion du biogaz ou méthane en cogénération comme en injection est un Gaz à effet de serre qui ne revient dans le système terrestre que très lentement, le dernier rapport du GIEC en témoigne : jusqu'à 40% des GES qui ont été émis depuis le début de l'ère industrielle (1750) seront encore dans l'atmosphère dans mille ans. La photosynthèse ne représente qu'une toute petite part du retour du CO2 émis à l'échelle de la durée d'un méthaniseur.

1) Evolution de l'installation

Cet établissement relève des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Comme pour de nombreuses autres unités en fonctionnement, il est demandé une augmentation de capacité : il est en effet plus facile d'obtenir un accord pour une petite capacité soumise au régime de la déclaration, l'augmentation ultérieure ne pouvant entraîner un refus puisque « tout existe déjà »

Cette installation initialement en déclaration, s'agrandit comme la plupart, pour conforter sa viabilité. Il faut remarquer que peu de nouveaux équipements doivent être construits, comme par exemple la lagune de réception de digestats liquides de 10 000 m³ qui reste inchangée : elle était visiblement surdimensionnée à l'origine dans le projet initial sous le régime de déclaration !

2) Risque de pollutions accidentelles

Pour le stockage des intrants, nous demandons une protection vis-à-vis du milieu naturel (talus, fosse de rétention ou autre), pour pallier aux risques récurrents de fuites et autres débordements polluants. En particulier, le stockage des intrants liquides (déchets d'IAA notamment) doit être protégé.

P. 11 : se pose une question de sécurité importante puisqu'une zone de rétention de 7000 m³ non étanche à créer ne sera jamais suffisante en cas de débordement face à cette lagune de digestats liquides de 10 000 m³, d'autant plus si l'accident a lieu lors de fortes pluies. 3000 m³ de différence représentent 3 000 000 litres qu'il faudra gérer et qui finiront probablement dans l'Oust en contrebas. Quelles garanties sont données face à ce risque de fuite ?

3) Impacts sur l'eau

- Pollutions eaux profondes et superficielles :

Selon l'Observatoire 2020 du SAGE Vilaine, sur le bassin de l'Oust : « Nitrate Oust Aval : Pour l'année hydrologique 2019-2020, Le flux d'azote est de 40,1 kg/ha soit 4 fois plus que l'année dernière. Cela fait presque 20 ans que ce niveau n'avait pas été atteint ».

Ce sous bassin n'est donc pas en bon état écologique. Selon la cartographie, ce projet se situe en tête de sous-bassin versant, et s'ajoute à d'autres projets à proximité dont les impacts cumulés n'ont pas été évalués.

Les eaux pluviales du site sont gérées avant rejet au fossé communal qui rejoint la rivière de l'Oust. Sur le tableau P 148 /239 sur le volet cumul des activités liées aux émissions de rejet liquide, on note une incidence « moyenne » qui s'additionne aux risques de pollutions par débordement (Point 2).

- Consommation d'eau :

P 154 : « L'eau est utilisée pour Le lavage du matériel et Les sanitaires. Un relevé régulier des consommations sera effectué. La consommation annuelle d'eau est estimée à 250 m³ /an. »

Pourtant, il est noté P. 81 une utilisation de 152 m³/an : pourquoi une telle augmentation d'un facteur 1,6 ?

4) Dépendance aux intrants issus de l'agro-industrie

L'appellation assumée « énergiiculteur » montre que la vocation vivrière de l'agriculture est remise en cause, de même que son indépendance face au système agro-industriel en place.

En introduction, il est noté : « Le projet s'inscrit dans une démarche locale de valorisation énergétique et dispose de sources d'approvisionnement diversifiées. La société n'est donc pas liée à un nombre réduit de fournisseurs, ce qui garantit la pérennité du gisement de matière fermentescible. »

Selon les données fournies, on constate qu'effectivement 71% des intrants proviennent des élevages (55%) et des cultures (16%) et 29% des sources agroalimentaires extérieures.

Mais en termes de participation à la production de biogaz, 11 % seulement proviennent de l'élevage, 28 % du maïs et des cives. Donc 72 % proviennent de sources extérieures. La « pérennité du gisement de matière fermentescible » citée est donc à relativiser et renvoie à un risque sur l'approvisionnement du méthaniseur, donc des sources d'intrants potentiellement variables et non pérennes.

P .12 : quelles sont les « opportunités » de gisement permettent à la SAS d'augmenter la puissance de l'installation de 250 kWé à 499 kWé ?

L'argumentaire insiste sur le fait que les intrants peuvent varier selon les disponibilités. On remarque d'autre part une certaine variabilité des chiffres de tonnages d'intrants. Comment, dans ce cas, garantir la conformité à un cahier des charges et une linéarité dans la production « d'indigestats » solides (pour Terrial, en particulier) ? Et comment garantir les charges affichées des digestats en N, P et K ?

Parmi les intrants figurent des légumes provenant du LIGER. Or, cette dernière installation utilise aussi des légumes comme intrants, notamment de Daucy. Cet intrant à fort pouvoir méthanogène est-il garanti en quantité ? Nous ne disposons pas du contrat d'approvisionnement.

De même pour les marcs de pommes et pulpes de citron de Cargill, qui sont aussi utilisés par le méthaniseur de Cargill Redon (2019) : quelle garantie sur le long terme avec des contrats d'une année seulement ?

On voit bien que les problèmes de concurrence commencent à apparaître. Les zones de chalandise sont sécantes et la multiplication des méthaniseurs ne va qu'accentuer ce phénomène.

5) Impacts des transports

Cette extension entraînera une forte augmentation de la circulation des poids lourds, phénomène partout en accroissement sur des petites routes non prévues à l'origine pour un tel trafic (exemple de la route du lieu-dit la Clavelaie) : des 40 tonnes pouvant venir de plus de 40 km, soit une moyenne de plus de 10 camions jour (estimation des flux P134/239).

A noter qu'une voie verte passe à proximité : quel impact peut-on craindre ?

6) Les nuisances olfactives

P. 135/239 : « Depuis Le démarrage de l'installation en 2016, il y a eu des remarques du voisinage sur les odeurs générées par le site ».

En quoi une extension de l'activité avec plus d'apport de matières odorantes couplée à la création d'une plateforme de stockage d'intrants solides pourraient diminuer les odeurs partout dénoncées ?

Il n'est pas précisé si la lagune de stockage des digestats liquides de 10 000 m³ est couverte.

Le tiers le plus proche est signalé à 180 m, ailleurs à 120 m... Qu'en est-il réellement ? Quelles précautions sont prévues pour réduire ces nuisances ?

7) Risque sanitaire

Celui-ci est jugé acceptable P.147, pourtant la qualité de l'air est menacée, avec les rejets de CO₂ et H₂S ayant également une incidence dramatique pour le climat : « Le process [...] est étanche : il n'y aura donc pas de rejet, hors soupape de sécurité qui fonctionne de manière exceptionnelle. En fonctionnement normal, aucun rejet de biogaz n'est prévu. ».

Effectivement il est constaté partout des dysfonctionnements des installations de méthanisation : torchères souvent allumées, fuites lors des maintenances et aux jonctions des canalisations, gaz d'échappement des moteurs de cogénération, rotations de nombreux camions, etc. Les fuites de méthane (CH₄) sont évaluées à plus d'1% lors du processus de méthanisation.

8) Commercialisation des digestats

Les digestats liquides seront traités en tant que produit et revendus comme matière fertilisante, comme le permet l'arrêté du 22 octobre 2020.



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

**Eau & Rivières de Bretagne
Délégation du Morbihan**

Ecole de Lanveur - Rue Roland Garros
56100 Lorient
02 97 87 92 45
morbihan@eau-et-rivieres.org

Précisons cependant que les textes disent bien que c'est « *sous réserve que l'efficacité et l'innocuité pour l'homme, les animaux et leur environnement soient garanties, les matières fertilisantes peuvent être dispensées d'AMM si elles sont conformes à un cahier des charge* ». Comment sera vérifiée la conformité au Cahier des Charges ?

A noter que cet arrêté est critiqué par l'association des agriculteurs méthaniseurs de France (AAMF) qui craint que la vente des digestats ne devienne la norme, plutôt qu'une exception permettant d'assouplir les contraintes liées à l'épandage. En outre la suppression de la restriction à la méthanisation agricole est une opportunité pour des acteurs cherchant à valoriser leurs déchets. A terme cela ouvre la voie à l'utilisation de boues de stations d'épuration.

De fait, nous n'avons aucune connaissance des plans d'épandage des digestats liquides, ainsi que des qualités et destinations des digestats solides.

Pourtant, il est indispensable de connaître l'évolution des plans d'épandage des exploitants concernés par les apports en digestat liquide, afin d'évaluer l'impact éventuel sur le milieu naturel : une augmentation des apports en azote, phosphore et potassium sur le territoire est à craindre ! Nous demandons des garanties grâce à la présentation des plans d'épandage avec une situation AVANT et APRES projet.

Pourtant, comme pour le digestats liquide, et compte tenu de la diversité des 9 apporteurs d'effluents et autres industriels, la qualité variable de ces digestats solides doit être très surveillée : éléments traces métalliques, composés organiques, bactéries et virus, variabilité de l'équilibre azote/phosphore pour éviter la sur fertilisation, etc. L'analyse annuelle n'est pas suffisante pour éviter une éventuelle diffusion à grande échelle d'éléments pathogènes et d'impacts à long terme sur les sols recevant ce fertilisant. P. 18 : la fermentation mésophile (38 - 42 °C) est mise en œuvre dans les digesteurs, pourtant ce procédé n'élimine pas les germes pathogènes.

Concernant l'énergie thermique, il n'est donné aucune précision sur les installations de séchage et la période d'activité. La cogénération étant continue, que peut-on sécher en été ?

9) Viabilité technico-économique du système et compétence des exploitants

P51 : « *En termes d'exploitation, les recettes seront générées par la vente d'énergie et valorisation de chaleur. Le tarif d'achat de l'électricité a été estimé par EDF à 0,21 €/kW, soit 740 250 €/an. La valorisation de la chaleur est de 35 000 €/an.* »

Qui achète la chaleur ?

D'autre part, le calcul $740250/0.21$ donne 3 525 000 kWh. Or, P. 22 : « *Production annuelle d'électricité 4 244 878,57* » : pourquoi cette différence ?

Etant données l'augmentation de capacité de l'installation et l'évolution des réglementations et des technologies depuis 2016, nous demandons une nouvelle formation pour l'ensemble des exploitants de cette installation.

10) Cumul des incidences

Bien que les éléments négatifs de ce site industriel ne soient pas ici tous passés en revue, on peut considérer que l'on retrouve partout sur chaque site les mêmes impacts liés à l'activité de production de gaz et à ses conséquences.

Dans ce dossier, il est essentiel d'aborder la question du cumul des incidences (P .147) avec d'autres exploitations existantes sur le territoire à l'échelle locale, régionale et nationale. Ceci afin d'évaluer globalement les problèmes environnementaux, sociétaux et sanitaires.



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Eau & Rivières de Bretagne
Délégation du Morbihan

Ecole de Lanveur – Rue Roland Garros
56100 Lorient
02 97 87 92 45
morbihan@eau-et-rivieres.org

Ainsi dans un périmètre proche, on retrouve autour de Val d'Oust d'autres activités ICPE qui additionnées représentent un risque évident pour les populations et leur santé, les paysages, la nature, les milieux aquatiques, la sécurité :

- à 8 kms Caro, élevage de 33 860 emplacements de volailles,
- à 22 kms le méga poulailler de Néant sur Yvel avec 192 000 emplacements de volailles,
- à 24 kms Guilliers, élevage de 75 000 emplacements de volailles,
- à 38 km exploitation de Caden et sa méthanisation,
- et autres nombreux élevages porcins et bovins ayant récemment augmenté leur cheptel.

A ce jour, la multiplication de ces sites se poursuit notamment grâce à une régression du droit de l'environnement : par le relèvement des seuils des régimes des ICPE, de moins en moins de dossiers doivent passer au CODERST et subir une étude d'impact et une enquête publique. Des inquiétudes fortes pour le milieu aquatique justifient la demande de moratoire de notre association suite à l'accident intervenu sur le méthaniseur de Chateaulin en août 2020. Nous attendons par ailleurs l'étude sur la méthanisation en Bretagne récemment commanditée par le Conseil régional de Bretagne.

En conclusion, au vu des incertitudes du dossier, des risques pour le milieu aquatique et de l'accumulation de tels projets sur le territoire de l'Oust particulièrement fragile, l'association Eau & Rivières de Bretagne émet un avis défavorable à l'extension de cette installation de méthanisation.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pierre LOISEL
Délégué départemental du Morbihan
Eau & Rivières de Bretagne